

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

14 SEPTEMBRE 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**relative à la nécessité de renouveler le crédit d'impôt fédéral
pour la distribution des journaux et magazines ***

déposée par

M. Hazée, Mmes Linard, Cremasco et M. Mockel

RAPPORT

présenté au nom de la Commission des affaires générales,
du budget, des relations internationales et du bien-être animal

par

Mme De Bue

SOMMAIRE

I. Résumé	3
II. Procédure	3
III. Exposé de M. Hazée, co-auteur de la proposition de résolution	3
IV. Discussion générale	5
V. Examen et vote de l'amendement	7
VI. Vote sur l'ensemble	8
VII. Rapport	8

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions ainsi que les enregistrements audiovisuels de la réunion qui sont découpés en podcasts. Ils sont consultables via le lien suivant : <https://parlwal.be/4AvzXGz>.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal a examiné la proposition de résolution relative à la nécessité de renouveler le crédit d'impôt fédéral pour la distribution des journaux et magazines, déposée par M. Hazée, Mmes Linard, Cremasco et M. Mockel (Doc. 633 (2025-2026) N° 1).

I. RÉSUMÉ

La proposition de résolution vise à exprimer le soutien du Parlement de Wallonie à la nécessité du renouvellement du crédit d'impôt fédéral pour la distribution des journaux et magazines au-delà du 31 décembre 2026 et, en conséquence, à demander au Gouvernement wallon de plaider instamment en ce sens auprès du Gouvernement fédéral et, le cas échéant, de saisir le Comité de concertation (CODECO).

Par 6 voix contre 3, votre Commission ne recommande pas l'adoption de la proposition de résolution par l'assemblée.

Les auteurs de la proposition de résolution souhaitent que celle-ci soit portée à l'ordre du jour de la séance plénière.

II. PROCÉDURE

En date du 7 juillet 2026, M. Hazée, Mmes Linard, Cremasco et M. Mockel ont déposé une proposition de résolution relative à la nécessité de renouveler le crédit d'impôt fédéral pour la distribution des journaux et magazines (Doc. 633 (2025-2026) N° 1).

Elle a été envoyée en Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal le 15 juillet 2026.

La Commission s'est réunie le 14 septembre 2026.

Un amendement (Doc. 633 (2025-2026) N° 2) a été déposé.

Ont participé aux travaux : Mme Bluge, M. Collignon, Mmes De Bue (Rapporteuse), Gysen (Art. 47.4), Lambelin, Mauel, Morreale, MM. Mugemangango, Resinelli, Tzanetatos (Président).

Ont assisté aux travaux : MM. Jacob, Hazée, Mme Morreale.

M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal.

III. EXPOSÉ DE M. HAZÉE, CO-AUTEUR DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. Hazée déclare, tout d'abord, qu'il ne doit convaincre personne en affirmant que les médias constituent un pilier en démocratie et que c'est une nécessité majeure, d'autant plus au moment où les *fake news* dominent l'espace public.

La deuxième chose qui lui semble assez partagée, c'est de constater les défis nombreux auxquels ce secteur doit faire face et qui le mettent en difficulté. En

particulier, comme l'écrit le Conseil central de l'économie (CCE), lorsque la transition vers les abonnements numériques progresse lentement pour les journaux et moins vite encore pour les magazines. Cela représente une mise en difficulté et une situation critique sur le plan économique avec des conséquences sur l'emploi.

L'orateur évoque l'environnement multiple et évolutif dans lequel on se situe, notamment avec la prise de pouvoir des GAFAM (Google, Apple, Facebook (Meta), Amazon et Microsoft) sur une large partie de l'espace public, y compris quant aux recettes que cela peut générer, notamment sur le plan de la publicité. Il y a donc une forme d'étranglement. C'est dans ce contexte qu'arrive un enjeu singulier en Belgique, mais qui doit néanmoins retenir l'attention du Parlement, compte tenu de l'impact qu'il présente singulièrement en Wallonie, à savoir l'enjeu de la distribution.

À cet égard, il y avait, jadis, la concession postale, qui représentait un soutien de l'État fédéral à la distribution des quotidiens et magazines.

On sait que le pouvoir fédéral a mis fin à ladite concession et qu'il a pu établir, pour relayer ce soutien, fût-il partiel, une logique de crédit d'impôt, qui a été établi, à ce stade, par la loi jusqu'au 31 décembre 2026.

C'est donc au pouvoir fédéral de décider s'il prolonge ou pas ce dispositif de soutien à la presse écrite quotidienne, celle qui est la plus impactée, compte tenu du fait que la distribution a lieu six jours par semaine sur sept pour la plupart des quotidiens, et complémentairement également à la presse magazine. Ce crédit fiscal compense en partie le surcoût lié à la fin de la concession postale, avec des montants qui tiennent d'ailleurs compte de la densité différente des Régions.

En Wallonie, il s'élève, cette année, à une fourchette entre 0,30 euro et 0,73 euro. C'est un peu moins en Flandre et c'est zéro à Bruxelles, en tenant compte que le coût marginal de la distribution à Bruxelles est tout à fait différent.

Ce dispositif prend fin le 31 décembre 2026 et il n'y a pas de signaux à ce stade de la part de l'autorité fédérale quant à sa prolongation. Or, à côté de l'enjeu démocratique, il y a un enjeu économique majeur. En effet, le risque, avec la fin du crédit fiscal, est que la distribution ne soit plus tenable, que l'impact sur le coût de l'abonnement conduise à ce qu'un grand nombre d'abonnés finissent par ne plus pouvoir suivre ce mouvement, avec alors un risque en cascade.

D'abord, pour le secteur. On sait, en effet, que certains titres sont « sur le fil ». C'est potentiellement le coup de boutoir qui, au bout du compte, leur met la tête sous l'eau. C'est aussi des effets sur les secteurs proches dans le monde de l'édition, qu'il s'agisse de l'impression, du graphisme ou de la distribution.

Compte tenu de ce risque, une mobilisation a pu être entreprise. C'est d'abord le Conseil central de l'économie (CCE) qui, dans sa commission consultative propre au secteur du papier, attire l'attention sur l'ensemble de ces périls et sur la nécessité du crédit fiscal pour le soutien au secteur et, quelque part, sa capacité à survivre dans le contexte difficile.

C'est lui qui, notamment, a mis en exergue l'impact sur les autres secteurs de la chaîne de valeurs : le secteur du papier, du graphisme, de l'édition ; les points de vente locaux, puisque les librairies et certaines stations-services voient une forme de passage assurée par l'achat régulier, voire quotidien, d'un titre de presse.

Il attire également l'attention sur les enjeux en matière de fracture numérique, qui rendent ce service, cette impression absolument fondamentale et appelle donc à ce que les forces politiques puissent se réunir pour soutenir la prolongation du crédit fiscal au-delà de 2026.

La Fédération nationale We Media, qui représente les éditeurs belges de magazines et de presse gratuits, ont également exprimé cette nécessité, dans l'espace public notamment.

Si l'on évoque ce dossier au sein du Parlement wallon, c'est parce que l'impact en Wallonie est singulièrement plus important, au moins pour deux raisons. La première est que le coût de la distribution est nettement plus élevé en moyenne en Wallonie par rapport à la Flandre et a fortiori par rapport à Bruxelles ; on l'imagine bien en tenant compte de la densité et de la structuration du territoire.

C'est également les titres de presse francophones qui sont dans une situation économique nettement moins florissante que les titres de la presse néerlandophone, et cela donne donc un effet absolument spécifique dans la Région wallonne. C'est la raison pour laquelle les auteurs de la proposition de résolution en examen estiment qu'il y a une prise de position qui doit pouvoir être prise en la matière.

Il faut également avoir égard au fait que le coût budgétaire, qui est plus faible que l'estimation budgétaire qui a été faite (on se situe aujourd'hui autour de 30 millions d'euros par an, là où l'estimation lors du vote de la loi était plutôt autour de 50 millions d'euros par an) est potentiellement plus élevée encore si l'on assiste à cette forme d'effondrement d'une partie du secteur, tenant compte de la possible fin du crédit d'impôt.

Voilà, en résumé, ce qui conduit les auteurs de la présente proposition de résolution à solliciter la présente Commission pour que le Parlement wallon puisse prendre position.

À cet égard, l'orateur rappelle qu'il a déjà eu l'occasion de questionner le ministre en charge de l'Économie, au Parlement wallon, et la ministre en charge des Médias, au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui ont pris l'un ou l'autre contact avec les autorités fédérales.

M. Hazée pense que ce dossier mérite que le Parlement wallon prenne une position officielle quant au soutien à la demande de renouvellement du crédit d'impôt.

Il estime aussi que le Gouvernement peut être mandaté pour prendre formellement contact au-delà de ce courrier informel avec l'autorité fédérale, pour également charger Wallonie Entreprendre (WE), en lien avec les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de documenter l'enjeu en termes d'emplois, d'impact économique et de risque d'effondrement des filières, tenant compte de la santé fragile d'un grand nombre d'acteurs dans le secteur ; puis, selon la nécessité, en fonction des réponses du Gouvernement fédéral, de saisir alors officiellement le Comité de concertation au sujet du renouvellement du crédit d'impôt pour la distribution des journaux et des magazines.

Il n'est pas trop tard, puisque des discussions budgétaires vont s'échelonner dans les prochaines semaines, mais il est certainement temps, conclut l'intervenant.

IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

1. Questions et observations des membres

M. Collignon précise d'emblée qu'il soutiendra cette proposition de résolution.

Il rappelle que sous la précédente législature, M. Delizée a déposé à la Chambre des représentants une proposition de résolution visant à pérenniser les mécanismes de soutien à la distribution de la presse et à garantir les conditions de travail des livreurs de journaux (Doc. 55 (3823/001)) et donc de pérenniser, au-delà de l'année 2026, les crédits d'impôt.

Il s'agissait donc d'éviter que, le 31 décembre 2026, le soutien fédéral à la distribution des journaux et magazines disparaisse brutalement, ce qui est précisément l'objet de la proposition de résolution en examen.

Pour la Région wallonne, l'enjeu est particulièrement important. La faible densité de population et la dispersion de l'habitat rendent la distribution plus coûteuse. Au-delà de la situation économique des éditeurs, il s'agit aussi de préserver le pluralisme de l'information, l'accès à la presse sur l'ensemble du territoire, la lutte contre la fracture numérique, ainsi que l'emploi dans toute la filière.

Les membres du Groupe PS souhaitent toutefois compléter la présente proposition de résolution sur un point qui leur paraît essentiel. La proposition de résolution déposée à la Chambre des représentants susmentionnée ne se limitait pas à défendre la pérennisation du soutien, elle insistait également sur les conditions dans lesquelles cette distribution doit être assurée. Ainsi, elle demandait notamment que les mécanismes de soutien tiennent compte de la rémunération et de la qualité de l'emploi afin d'éviter que la concurrence entre opérateurs ne conduise à un dumping social ou encore au recours abusif à de faux indépendants.

C'est pourquoi, le Groupe PS dépose l'amendement (Doc. 633 (2025-2026) N° 2) qui vise à demander au Gouvernement wallon de plaider auprès du Gouvernement fédéral pour que les renouvellements de crédits d'impôt s'accompagnent de garanties sociales suffisantes pour les travailleurs chargés de la distribution, notamment en matière de rémunération et de qualité d'emploi, et que les modalités du dispositif permettent de prévenir le dumping social, le recours abusif aux faux indépendants, en concertation avec les organisations représentatives des travailleurs.

Les auteurs de cet amendement estiment cohérent que, lorsqu'un soutien public contribue à assurer la pérennité d'un secteur, il contribue également à garantir des conditions de travail dignes à ceux qui le font vivre.

Selon M. Collignon, les deux dimensions vont de pair. Il convient de préserver une presse écrite accessible, et il faut aussi veiller à ce que la distribution repose sur des emplois de qualité. C'est dans cet esprit et avec cette volonté de renforcer le volet social du texte que les membres du Groupe PS soutiennent la proposition de résolution à l'examen.

Mme Gysen indique que les membres du Groupe Les Engagés soutiennent la présente proposition de résolution sur le fond. La thématique est importante pour le secteur de la presse et les lecteurs, pour la préservation et l'avenir de la presse écrite, et plus encore de la démocratie.

Il lui semble nécessaire d'en souligner une limite essentielle. Comme cela a été dit au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, bien que cela n'enlève rien à la nécessité de ce mécanisme de soutien au secteur dans son ensemble, cette matière relève du niveau fédéral et non de la Wallonie.

La présente proposition de résolution souligne d'ailleurs que la densité de population intervient dans la répartition de ce crédit. La Wallonie en bénéficie davantage en raison de la particularité de son territoire, lequel impacte directement le coût de distribution, plus élevé. C'est un constat pertinent et un argument qui peut être défendu, mais c'est un débat qu'il convient de tenir au niveau fédéral.

De manière générale, les parlements régionaux n'ont aucun intérêt à fragiliser les arbitrages menés au niveau fédéral. À vouloir intervenir systématiquement dans ces débats depuis les Régions, on court le risque de les communautariser davantage, et par effet miroir, d'assister à l'émergence de positions flamandes et francophones qui pourraient progressivement accentuer la fracture communautaire.

De plus, la ministre en charge des Médias en Fédération Wallonie-Bruxelles a assuré avoir souligné l'importance de ce crédit d'impôt auprès de ses collègues du Fédéral.

Les membres du Groupe Les Engagés assurent le secteur de la presse de leur soutien et de son rôle essentiel en démocratie. Cependant, ce soutien ne doit pas conduire à brouiller les niveaux de pouvoir. Ce n'est pas aux députés régionaux d'adresser des injonctions normatives à l'ensemble du Gouvernement fédéral.

M. Mugemangango déclare d'emblée que le Groupe PTB soutiendra cette proposition de résolution en raison du fait que la question de l'établissement des faits et de l'accès à l'information est essentielle pour

qu'il y ait une discussion politique, non seulement, au Parlement, mais aussi, dans l'ensemble de la société par rapport aux différents enjeux pour l'avenir.

C'est important d'avoir des journalistes qui puissent travailler dans de bonnes conditions. On sait aussi ce que représente le défi de multiples sources d'information auxquelles les gens peuvent avoir accès.

C'est également important d'avoir un secteur de la presse suffisamment robuste pour faire son travail.

Un autre élément est que l'on aurait pu croire que, d'année en année, tout le monde se met à lire l'information seulement sur un format digital. Or, ce n'est pas le cas. Le format papier reste encore un élément important.

De ce point de vue, c'est essentiel qu'il y ait encore des secteurs qui puissent être aidés face à ces difficultés.

L'intervenant déclare partager les préoccupations qui ont été formulées au niveau de l'emploi. Le contenu de l'amendement (Doc. 633 (2025-2026) N° 2) met, non seulement, l'accent sur le secteur de la distribution qui subit un dumping conséquent, mais aussi, par rapport aux journalistes qui sont eux-mêmes en difficulté régulièrement.

De ce point de vue, cette proposition de résolution est importante à soutenir. Par rapport à la remarque qui a été faite vis-à-vis des divers niveaux de pouvoir, c'est un argument régulièrement utilisé par les groupes de la majorité lorsqu'il y a un désaccord.

L'orateur attire l'attention sur le nombre conséquent de propositions de résolution introduites par les groupes politiques qui interpellent d'autres niveaux de pouvoir.

De ce point de vue-là, cet argument n'est pas porteur. C'est stipulé dans le contenu de cette proposition de résolution que l'on invite, à travers celle-ci, le Gouvernement wallon à saisir le Comité de concertation, qui sert précisément à organiser la coordination entre les divers niveaux de pouvoir, pour soutenir cette demande.

Pour les raisons exposées ci-avant, le Groupe PTB soutiendra cette proposition de résolution, ainsi que l'amendement proposé par le Groupe PS (Doc. 633 (2025-2026) N° 2).

Mme De Bue déclare que, comme cela a été dit en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ensemble des groupes politiques partagent le même constat et une préoccupation identique sur la viabilité de la presse écrite. Le maintien d'une presse durable, pluraliste et indépendante est l'un des piliers de la démocratie.

Bien que les intervenants partagent le même constat – dans le cas présent, ce n'est pas une discussion de principe, mais une discussion de méthode –, le crédit d'impôt visé a été instauré par la loi du 12 mai 2024 portant des dispositions fiscales diverses, et est un dispositif exclusivement fédéral. Il n'est donc pas du ressort du Parlement wallon d'interférer dans des arbitrages budgétaires et fiscaux qui sont, eux, du ressort d'un autre niveau de pouvoir. Toutefois, cela ne si-

gnifie pas que le Groupe MR est insensible aux différents enjeux et aux défis de la presse.

Effectivement, en Fédération Wallonie-Bruxelles, la ministre en charge des Médias a relayé les inquiétudes du secteur auprès du Gouvernement fédéral. Il y a aussi toute une série d'auditions qui vont démarrer en Fédération Wallonie-Bruxelles parce que le crédit d'impôt qui pose question en l'espèce n'est pas le seul élément qui caractérise les inquiétudes et l'avenir de la presse écrite du côté francophone.

Il y a donc une prise en compte, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de ces enjeux auxquels les organes de presse sont confrontés. Les auditions au sein du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles devraient permettre de voir beaucoup plus clair au niveau des diverses perspectives et des solutions qu'il faudra mettre sur la table pour maintenir et renforcer le soutien à la presse. Pour les mêmes raisons qu'évoquées en Fédération Wallonie-Bruxelles, le Groupe MR ne peut soutenir la proposition de résolution en discussion, même si les constats et les inquiétudes sont partagés.

2. Point de vue du Gouvernement

M. le Ministre-Président tient à rappeler que la presse, son pluralisme et son accès sont clairement un débat démocratique dont personne ne doit remettre en cause la nécessité et l'importance.

3. Réponses d'un des auteurs

M. Hazée remercie MM. Collignon et Mugemangango pour leur soutien.

Il déclare être d'accord avec le contenu de l'amendement (Doc. 633 (2025-2026) N° 2) qui vise à prendre en compte l'enjeu de la qualité de l'emploi.

Mais s'il n'y a plus de soutien à travers le crédit fiscal, il y aura forcément encore moins de qualité de l'emploi.

L'intervenant constate que l'accueil est plus froid qu'il ne l'était il y a peu au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. On a, en effet, pu discuter en commission de la Fédération Wallonie-Bruxelles du partage des objectifs et l'on a dit que, finalement, ce n'était peut-être pas encore trop urgent, qu'il fallait laisser mûrir, et l'on a demandé au Groupe Ecolo de surseoir au vote.

Parce que le but n'est pas que le texte soit adopté, mais que la cause progresse, le Groupe Ecolo s'est rangé assez rapidement derrière cette volonté en misant sur le mûrissement du dossier.

Aujourd'hui, l'orateur constate que le mûrissement, c'est qu'en fait on lui dit d'aller voir ailleurs, et que la compétence est strictement fédérale. Il va de soi que le crédit fiscal est de compétence fédérale. Il lui semble évident que ce point est pris en compte par la présente proposition de résolution. Par contre, l'impact en Wallonie est singulièrement plus important. M. Hazée l'a évoqué et nul ne l'a contesté. La proposition de résolution en examen demande au Gouvernement wallon de prendre contact avec le Gouvernement fédéral, de

charger Wallonie Entreprendre de documenter le dossier et seulement, selon la nécessité, de saisir le Comité de concertation.

Au-delà d'un propos de principe sur le soutien à la presse que personne ne met en doute, le Gouvernement n'a pas dit un mot quant à sa démarche concrète sur le dossier, sur des contacts avec le Gouvernement fédéral et sur la possibilité de documenter le dossier pour faire comprendre au Gouvernement fédéral que c'est un enjeu majeur.

L'orateur déclare être surpris par le fait qu'en l'espace d'une semaine, soit entre l'évocation en réunion de Commission du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la présente réunion de Commission, il y a une forme de désengagement, alors que l'impact en Wallonie sera déterminant. Sa conviction est qu'il faut que ceux qui ont le pouvoir au niveau fédéral puissent prendre conscience de l'importance de ce dossier.

En conséquence, avoir une impulsion officielle du Parlement de Wallonie, une action formelle du Gouvernement quant à l'importance des enjeux wallons en cause, ne paraît pas, à la mesure de l'intensité des risques, être quelque chose de désobligeant ou de vexatoire.

L'intervenant estime qu'avec ce dossier qui a mûri dans le mauvais sens, on se trouve dans une situation difficile à comprendre.

Mme De Bue estime qu'il y a eu un malentendu puisqu'elle a repris les arguments qui ont été développés par M. Maroy en réunion de Commission du

Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles où une série d'auditions sont en cours.

Au niveau des conclusions de la Commission, il a effectivement été demandé de mettre entre parenthèses le débat pour laisser les auditions s'organiser.

La volonté n'est pas de retenir le dossier mais de s'aligner sur la méthode qui a été proposée en Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Hazée déclare que sa volonté n'est pas de surseoir dès lors que les groupes de la majorité parlementaire l'empêchent de le faire. Il y a des auditions en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'il convient de percevoir de manière constructive.

Cependant, ces auditions prendront place dans un calendrier qui est incompatible avec la préservation du crédit fiscal. En effet, si le Gouvernement décide de son budget 2027 d'ici le deuxième mardi d'octobre, comme c'est la tradition et comme il s'y est engagé, on sera alors Gros-Jean comme devant.

M. Hazée déclare avoir accepté de surseoir en Fédération Wallonie-Bruxelles pour que le dossier mûrisse, mais il n'a pas accepté de surseoir jusqu'à la fin des auditions.

Dans le cas présent, il y a donc manifestement une volonté que cela se passe ailleurs. Le Gouvernement ne prend aucun engagement sur le sujet, comme si cela ne le concernait pas.

Dans ces conditions, l'intervenant déclare qu'il ne va pas surseoir. Il demande le vote de la proposition de résolution, ce qui n'était pas son intention.

V. EXAMEN ET VOTE DE L'AMENDEMENT

Amendement (Doc. 633 (2025-2026) N° 2) déposé par Mmes Lambelin, Greco et M. Collignon

L'amendement suggère que la demande au Gouvernement wallon de la proposition de résolution relative à la nécessité de renouveler le crédit d'impôt fédéral pour la distribution des journaux et magazines soit complétée par un point 4. rédigé comme suit :

« 4. de plaider auprès du Gouvernement fédéral afin que le renouvellement du crédit d'impôt pour la distribution des journaux et magazines s'accompagne de garanties sociales suffisantes pour les travailleurs chargés de cette distribution, notamment en matière de rémunération et de qualité de l'emploi, et que les modalités du dispositif permettent de prévenir le dumping social et le recours abusif à de faux indépendants, en concertation avec les organisations représentatives des travailleurs. ».

La justification de cet amendement se décline comme suit : le renouvellement du soutien public à la

distribution de la presse est indispensable pour garantir la pérennité de la presse écrite, son accessibilité sur l'ensemble du territoire et le pluralisme de l'information.

Ce soutien public doit toutefois également contribuer à garantir des conditions de travail et de rémunération dignes aux travailleurs chargés de la distribution.

Le présent amendement vise dès lors à compléter la proposition de résolution en intégrant une dimension sociale afin que le soutien à la pérennité de la presse écrite aille de pair avec la protection des travailleurs qui assurent sa distribution.

Vote

L'amendement (Doc. 633 (2025-2026) – N° 2) déposé par Mmes Lambelin, Greco et M. Collignon est rejeté par 6 voix contre 3.

VI. VOTE SUR L'ENSEMBLE

Par 6 voix contre 3, la Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal ne recommande pas l'adoption de la proposition de résolution par l'assemblée plénière.

Les auteurs de la proposition de résolution souhaitent que celle-ci soit portée à l'ordre du jour de la séance plénière.

VII. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,
V. DE BUE

Le Président,
N. TZANETATOS